

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 11 avril 2023**

**en exercice** : 11

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU (Maire).

**Présents** : 8

**Votants** : 10

**Sont présents** : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Romain RICADA, Fabien BONNIER, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Florence PICARD

**Représentés** : Suzanne BRAYETTE par Florence PICARD, Dominique LECOURT par Fabien BONNIER

**Excuses** :

**Absents** : Thibaut RICADA

**Secrétaire de séance** : Romain RICADA

---

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 8, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

La lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Délibération pour la détermination du nombre d'adjoint au maire - DE\_2023\_022**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la réunion du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions M. Thibaut RICADA à son poste de 1er adjoint, il est proposé de porter à 1 le nombre de poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 1 poste le nombre d'adjoint au maire.

**Objet : Diagnostic Tour Chappe et changement dans la demande de subvention à la région - DE\_2023\_023**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le diagnostic pour la rénovation de la Tour Chappe pour un montant estimé à 10 560 € TTC (8 800 € HT).

Elle demande au Conseil Municipal de changer également la demande de subvention à la Région pour y intégrer le projet de diagnostic.

Le plan de financement s'établit comme ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Hors Taxes		MONTANT de la SUBVENTION
		TAUX	
INTERIEUR - DETR	51 890,91 €	30	15 567,27 €
REGION	60 690,91 €	50	30 345,46 €
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>			<b>45 912,73 €</b>
<b>MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE</b>			<b>14 778,18 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)</b>			<b>60 690,91 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le diagnostic à la condition que la subvention soit accordée
- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de la Région, pour le projet de rénovation de la Tour Chappe, une subvention de 50% du montant HT des travaux.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

**Objet : Achat d'un chariot de service - DE\_2023\_024**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de 249,70 € pour l'achat d'un chariot de service pour la cuisine de la salle du Foyer Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents APPROUVE l'achat du chariot de service pour 249,70 €.

**Objet : ANS : Demande subvention pour l'installation d'un City Stade - DE\_2023\_025**

Suite à la baisse du taux de subvention de la part de la DETR, Madame le Maire sollicite l'Agence Nationale du Sport pour le projet de construction d'un City Stade entrant dans le dispositif "5 000 terrains de sport" pour un taux de financement de 40% des dépenses hors taxes. Ci-dessous le plan de financement modifié :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Hors Taxes		MONTANT de la SUBVENTION
		TAUX	
INTERIEUR - DETR	85 984 €	40	34 393,60 €
Agence Nationale du Sport	85 984 €	40	34 393,60 €
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>			<b>68 787,20 €</b>
<b>MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE</b>			<b>17 196,80 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)</b>			<b>85 984 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de l'Agence Nationale du Sport, pour le projet d'installation d'un City Stade, une subvention au titre du dispositif "5 000 terrains de sport" de 40 % du montant HT de l'achat.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

**Objet : Amortissement pour l'extension de l'éclairage public route d'Essises et Hameau de Saint Cloud - DE\_2023\_026**

Madame le Maire informe l'assemblée que les dépenses pour les travaux effectués par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) sont imputables en section d'investissement et doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

A la lecture des documents présentés, l'Assemblée décide de pratiquer l'amortissement pour les travaux d'**Extension d'éclairage public route d'Essises et le hameau de Saint Cloud** réalisés en 2022 sur une durée de 5 ans, suivant les modalités suivantes :

<b>Année</b>	<b>Valeur à amortir</b>	<b>Annuité</b>	<b>Cumul annuités</b>	<b>Valeur résiduelle</b>
2023	1 475.36	295.07	295.07	1 180.29
2024	1 180.29	295.07	590.14	885.22
2025	885.22	295.07	885.21	590.15
2026	590.15	295.07	1 180.28	295.08
2027	295.08	295.08	1 475.36	0.00

**Objet : Amortissement pour la remise en état de l'éclairage public suite à la tempête - DE\_2023\_027**

Madame le Maire informe l'assemblée que les dépenses pour les travaux effectués par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) sont imputables en section d'investissement et doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

A la lecture des documents présentés, l'Assemblée décide de pratiquer l'amortissement pour les travaux de **remise en état de l'éclairage public suite à la tempête** réalisés en 2022 sur une durée de 5 ans, suivant les modalités suivantes :

<b>Année</b>	<b>Valeur à amortir</b>	<b>Annuité</b>	<b>Cumul annuités</b>	<b>Valeur résiduelle</b>
2023	2 757,16	551,43	551,43	2 205,73
2024	2 205,73	551,43	1 102,86	1 654,30
2025	1 654,30	551,43	1 654,29	1 102,87
2026	1 102,87	551,43	2 205,72	551,44
2027	551,44	551,44	2 757,16	0,00

**Objet : Amortissement pour la création d'un réseau d'éclairage publique rue du Monument - DE\_2023\_028**

Madame le Maire informe l'assemblée que les dépenses pour les travaux effectués par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) sont imputables en section d'investissement et doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

A la lecture des documents présentés, l'Assemblée décide de pratiquer l'amortissement pour les travaux de **Création d'un réseau d'éclairage public rue du Monument** réalisés en 2022 sur une durée de 5 ans, suivant les modalités suivantes :

<b>Année</b>	<b>Valeur à amortir</b>	<b>Annuité</b>	<b>Cumul annuités</b>	<b>Valeur résiduelle</b>
2023	10 544,94	2 108,99	2 108,99	8 435,95
2024	8 435,95	2 108,99	4 217,98	6 326,96
2025	6 326,96	2 108,99	6 326,97	4 217,97
2026	4 217,97	2 108,99	8 435,96	2 108,98
2027	2 108,98	2 108,98	10 544,94	0,00

### **Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2023 - DE\_2023\_029**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 43,92 %

*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,39 %

- Taxe d'habitation : 18,11 %

- Cotisation foncière des entreprises : 18,41 %

#### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété  
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

### **Objet : Vote du budget primitif 2023 - chapelle sur chezy - DE\_2023\_030**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de La Chapelle sur Chezy,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de La Chapelle sur Chezy pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **560 919.56 Euros**

En dépenses à la somme de : **560 919.56 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	116 776.73
012	Charges de personnel et frais assimilés	31 200.00
014	Atténuations de produits	13 532.00
65	Autres charges de gestion courante	74 108.35
66	Charges financières	453.31
023	Virement à la section d'investissement	55 924.32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 955.49
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>294 950.20</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 610.00
73	Impôts et taxes	84 052.00
74	Dotations et participations	87 350.58
75	Autres produits de gestion courante	90 430.19
76	Produits financiers	1.20
002	Résultat de fonctionnement reporté	31 506.23
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>294 950.20</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 560.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	129 669.19
23	Immobilisations en cours	62 269.09
041	Opérations patrimoniales	10 560.00
001	Solde d'exécution section investissement	52 911.08
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>265 969.36</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	162 032.63
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 444.15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 052.77
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	55 924.32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 955.49
041	Opérations patrimoniales	10 560.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>265 969.36</b>

## ADOPTE A LA MAJORITE

### **Objet : Achat de chaises pour la salle du Foyer Rural - DE\_2023\_031**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de 3 899,40 € HT (4 679,28 € TTC) pour l'achat de nouvelles chaises pour la salle du Foyer Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents APPROUVE l'achat de chaises pour la salle du Foyer Rural pour la somme de 3 899,40 € HT.

## QUESTIONS DIVERSES

- Abri bus : Les travaux sont reportés en raison d'une blessure de l'artisan.
- Chemin piétonnier : L'entreprise Colas s'est déplacée pour un devis. La Mairie contactera le propriétaire de la parcelle à construire en cas de travaux sur la chaussée liés aux réseaux.
- Camion pizza : Une majorité du Conseil Municipal est contre le branchement du camion pizza sur la prise de la salle du Foyer Rural. Trop complexe vis-à-vis de la location de la salle le samedi.
- Point sur le remboursement de l'assurance : Un récapitulatif des factures remboursées a été demandé.
- Poteaux et fils Orange : Des demandes d'interventions urgentes ont été effectuées par la Mairie auprès du fournisseur. Elles sont restées sans réponses.
- Le Fays : Les poteaux EDF sont vieillissants.
- Un balayage des gravillons est demandé au niveau de l'église et dans le bas du hameau du Fays.
- L'agent communal prendra les mesures pour la création d'une étagère pour le Foyer Rural.
- Les dépôts de ferraille sont interdits au 3 rue du Monument, jardin du locataire de la Mairie.
- Les radars seront installés dès l'achat de nouveaux poteaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Romain RICADA

Le Maire,  
Patricia LOISEAU